



bservatoire

de l'Environnement

trimestriel d'information • numéro 4

Octobre 2001

Edito

Pluie, ruissellement, infiltration, pompage, rejet, évaporation, tel est le cycle de l'eau sur notre terre, une eau fortement agressée et polluée.

L'immensité des mers pouvait laisser imaginer leur capacité de recevoir et digérer tous ces effluents pollués. Il n'en n'est rien.

Toutes les espèces vivantes sont dépendantes de l'eau.

L'homme se doit donc d'assurer l'épuration des eaux qu'il consomme, qu'il utilise, qu'il use et dont il use.

La localisation de ces équipements d'épuration au plus près des pollutions est écologiquement plus satisfaisante que des traitements centralisés, mais éloignés. En adoptant cette solution, notamment en milieu d'altitude comme en Corse, la diversité des écosystèmes à l'aval peut se maintenir.

La mise en œuvre de ces épurations est l'une des responsabilités des élus. Les directives européennes prescrivent des échéances pour la réalisation de ces travaux et imposent une obligation de résultat.

La journée sur l'assainissement rural permettra une approche par les élus la plus complète de ce délicat problème en concertation avec tous les services techniques concernés.



OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE

Le rôle de l'Observatoire est de valoriser l'information environnementale disponible en Corse. Améliorer la connaissance de l'état de l'environnement et suivre ses évolutions autour d'un réseau d'échange partenarial afin de produire ensemble une information utile sur l'environnement.

Journée de l'assainissement rural

Les techniciens rencontrent les élus

**Programme de la journée du 25 OCTOBRE 2001
VILLAGE VACANCES PAESE DI LAVA (COMMUNE D'ALATA)**

09 heures 30 - ACCUEIL

Présentation de la journée

- Les grands principes du Code de l'Environnement et Code de la Santé Publique
- Les obligations des Maires, actuelles et à venir en matière d'assainissement.
- Situation actuelle en milieu rural de Corse

10 heures 45

Exposé sur l'assainissement collectif

- Présentation technique simplifiée sur le réseau et la station
 - Présentation financière, coûts et aides
 - Rappel des responsabilités juridiques du Maire de la commune.
- Présentation du réseau de partenaires qui assiste le Maire

11 heures 20

Pause

11 heures 40

Exposé sur l'assainissement non collectif

- Présentation technique simplifiée
 - Présentation financière, coûts et aides
 - Rappel des responsabilités juridiques du Maire de la commune.
- Présentation du réseau de partenaire qui assiste le Maire

12 heures 15

Quelles démarches communales pour améliorer la situation actuelle des zones rurales

- Connaissance de l'état actuel :
- Engager la réflexion sur le zonage

de la commune entre les secteurs desservis par de l'assainissement collectif et ceux qui seront traités par de l'assainissement autonome

- Inscrire la commune dans le réseau des acteurs et partenaires qui l'assisteront

13 heures - DÉJEUNER

14 heures 30 - ATELIERS

Thème 1 : Les critères de choix entre assainissement collectif et assainissement non collectif. Comparaisons techniques, financières et d'exploitation.

La réponse est rarement unique pour tout un territoire communal.

Les obligations et responsabilités du Maire.

Thème 2 : Les réseaux et la station d'épuration

Les bonnes questions avant leur construction, l'entretien, la maintenance

La destination des boues et des sous-produits

La redevance d'assainissement
Les obligations et responsabilités du Maire.

Thème 3 : Les assainissements non collectifs

Les bonnes questions préalables
L'entretien et les contrôles

Les aides financières de l'agence

La redevance d'assainissement
Les obligations et responsabilités du Maire.

16 heures 00

Conclusion

par **Marie Hélène Casalonga,**
JURISTE ENVIRONNEMENT

Neuf personnes sur dix se déclarent inquiètes pour les pollutions des eaux souterraines, des mers et des côtes. L'assainissement a donc un impact sur l'environnement du village mais aussi en aval, sur la qualité des eaux de la mer.

Le contexte

L'assainissement rural est soumis aux principes du droit de l'environnement :

L'eau est le patrimoine commun de la nation. Sa protection est d'intérêt général. Elle est préservée selon les principes de précaution, pollueur payeur, participation, transparence et information.

Les règles régissant l'assainissement figurent au code de l'environnement, au code de la santé publique, au code général des collectivités territoriales, etc. La future loi portant réforme de la politique de l'eau renforcera le principe pollueur-payeur et la transparence. Le texte devrait être examiné en 2002 par l'Assemblée Nationale.

Les obligations du maire

Elles concernent la collecte des eaux usées et la station d'épuration : fonctionnement, destination des boues. Le maire contrôle aussi les assainissements individuels.

Par ailleurs la commune réalise un zonage des assainissements collectif et autonome.

L'installation d'épuration est soumise à un régime de déclaration ou autorisation, vu son impact potentiel. Un document d'incidence évalue ces conséquences. Le projet de loi (art. 49) prend en compte les effets cumulés.

La politique communale de l'eau est conforme au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Elle se traduit notamment dans le plan local d'urbanisme.

Le maire utilise son pouvoir de police au titre de la salubrité.

Son rôle s'exerce aussi lors du permis de construire. À ce sujet la loi Montagne a été modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Outre le rejet d'eaux usées d'habitations, se pose le problème du déversement d'eaux autres que domestiques dans les réseaux publics.

La commune paye le système d'assainissement collectif (d'où la redevance assainissement).

Le projet de loi prévoit une redevance pour les pollutions ne relevant pas de l'assainissement collectif.

L'assainissement est un enjeu car les communes sont face à une échéance : l'ensemble des prestations « assainissement » doit être assuré sur tout leur territoire avant le 31 décembre 2005. ●

Assainissement collectif

PAR THIERRY MONTIGAUD DDAF2B
ET AUDREY HONOREZ OEHC SATESE

L'assainissement collectif est défini comme l'ensemble des systèmes de collecte et de traitement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. La directive européenne de mai 1991, la loi sur l'eau de 1992 et le décret d'application du 3 juin 1994, imposent de manière réglementaire aux communes possédant un réseau de collecte d'assurer l'épuration des effluents et de prendre en charge les dépenses relatives à ces équipements.

La collecte peut se faire par différents types de réseaux, suivant la nature des eaux qu'ils acheminent.

Pour assurer le traitement de ces eaux usées plusieurs types de procédés existent, les uns peuvent être définis comme des procédés rustiques (Filtres enterrés, Épandage superficiel et souterrain, Lits à macrophytes et Lits d'infiltration), les autres comme des procédés traditionnels (Lit bactérien, Décanteur digesteur, Disques biologiques, Boues activées). Chaque procédé sera exposé durant la journée, ses avantages et inconvénients, l'entretien nécessaire et les règles générales de conception ainsi que leurs performances.

L'épuration des eaux usées génère des sous produits, considérés comme des déchets par la réglementation, qui doivent être pris en compte et traités par les communes.

Ces éléments permettront aux maîtres d'ouvrage d'être mieux informés sur la réglementation et les différents choix de procédés.

En complément, un récapitulatif des coûts d'investissement et d'exploitation de chaque procédé, avec des données provenant d'une étude du CEMAGREF sur plusieurs stations d'épuration du continent, ainsi qu'une présentation des différentes aides financières éligibles, fourniront aux maîtres d'ouvrage des informations et un ordre de grandeur des charges d'assainissement à intégrer dans leur budget.

Afin de les aider dans leur démarche de mise en place, ou d'exploitation, d'un projet d'assainissement collectif, les maîtres d'ouvrage possèdent des partenaires privilégiés pouvant leur apporter les aides techniques et/ou financières nécessaires. ●

Assainissement non collectif

PAR GILLES BIDET, DSS CORSE DU SUD

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a donné de nouvelles compétences aux communes dans le domaine de l'assainissement. La gestion des systèmes d'assainissement non-collectif est ainsi prise en charge par les communes au même titre que l'assainissement collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996 leur donnent la responsabilité du contrôle de conformité des installations, voire pour les communes qui le choisissent, de l'entretien de ces installations.

La Direction de la Solidarité et de la Santé qui exerçait par le passé un rôle de contrôle de conformité des installations se voit donc contrainte d'arrêter son action. Elle a engagé une démarche de transfert de compétence afin d'aider les communes à faire face à cette évolution réglementaire, motivée par un souhait de meilleure gestion de l'assainissement.

D'un point de vue technique, l'assainissement non collectif s'appuie sur les principes suivants : les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques

de contamination ou de pollution des eaux. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu d'implantation.

Pour faire face à ses nouvelles responsabilités, le maire peut mettre en place une solution adaptée à sa commune : le service public d'assainissement qui a pour mission d'assurer le contrôle, voire éventuellement l'entretien des installations.

Ce service peut s'organiser de multiples façons.

Pour les communes rurales, comme c'est le cas en Corse, l'intercommunalité est une solution à privilégier. En effet, le groupement des moyens en matériel et en personnel permet une meilleure gestion des installations. La mise en place de ses services publics d'assainissement non collectif peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau dans le cas d'une collectivité gérant un parc d'installations d'une certaine importance (regroupements à prévoir...) et suffisamment avancée dans le domaine (zonage réalisé...). ●

Le zonage

PAR JEAN YVES OLIVIER
DDAF 2A

La mise en œuvre d'un projet d'assainissement entraîne souvent de lourds investissements. Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements, il est opportun de réaliser des études permettant d'ajuster le projet aux besoins et aux capacités financières de la commune (étude préalable au zonage d'assainissement et diagnostic des réseaux).

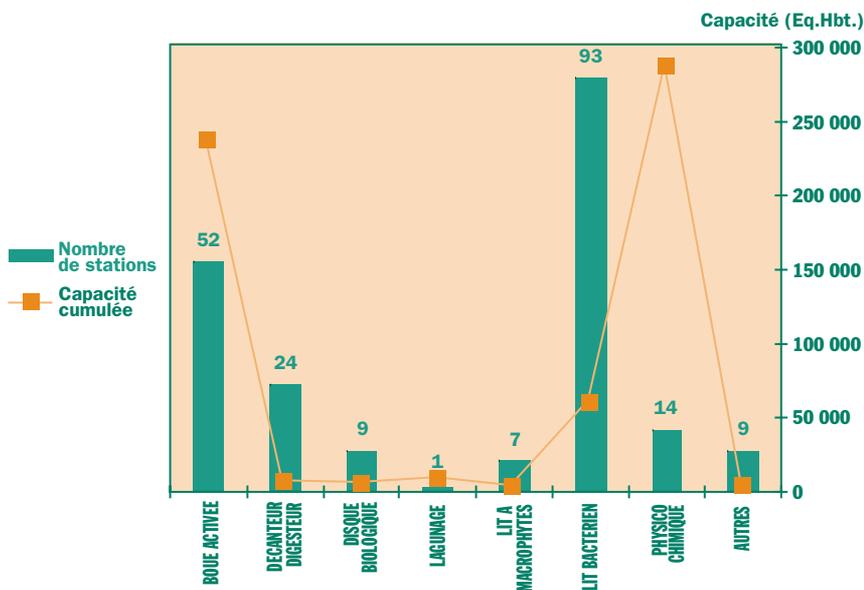
À partir d'une analyse de l'état actuel de l'assainissement communal, des perspectives d'évolution de l'urbanisation et d'analyses technico-économiques, les études préalables au zonage d'assainissement permettent de fournir aux communes des scénarios de délimitation des secteurs à assainir en "non collectif" (installation d'un réseau de collecte sans intérêt pour l'environnement et/ou coût excessif) et ceux à assainir en "collectif" (zones agglomérées). Sur la base de cette étude, la commune retient un scénario qui, après enquête publique, est approuvé par le conseil municipal. Ainsi, la commune remplit une obligation légale prévue par la "Loi sur l'Eau", mais surtout elle peut avoir une vision assez précise du dimensionnement et donc des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif et du nombre d'habitations pour lesquelles elle aura, au plus tard le 31/12/2005, la charge du contrôle de la réalisation et du fonctionnement des assainissements non collectifs.

Beaucoup de communes sont déjà équipées un réseau d'assainissement, souvent assez ancien. Qu'elles aient un projet de création d'une station d'épuration ou qu'elles constatent des dysfonctionnements sur une station existante, une étude de diagnostic permet d'établir un état des lieux du réseau. À partir d'une analyse des flux d'eaux usées, de visites caméras et de recherche de casses et de mauvais branchements, ce type d'étude permet de mieux connaître le réseau, les arrivées d'eaux claires et de faire des propositions de travaux en vue d'améliorer le fonctionnement de la station.

Pour faire face à leurs responsabilités en matière d'assainissement collectif et non collectif, les collectivités doivent par ailleurs mettre en œuvre une tarification de l'eau adaptée à leurs charges et, sauf dérogation, proportionnelle au volume d'eau consommé. ●

Dispositifs en fonctionnement

COMPARAISON DES TYPES DE TRAITEMENT ET PAR CAPACITÉ CUMULÉE
(SOURCE : INVENTAIRE DES STEP DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT - DDASS, DDAAF, SATESE, OEC ET DIREN)



En fonction de la qualité et des usages du milieu récepteur, l'épuration des eaux usées des collectivités rurales peut nécessiter deux phases :

Un traitement physique qui permet d'éliminer les particules solides en suspension soit par filtration avec un dégrilleur pour les déchets grossiers, soit par décantation avec un décanteur digesteur ou une fosse septique.

Un traitement biologique qui permet l'élimination des matières polluantes dissoutes grâce à des bactéries qui les consomment, en présence d'oxygène.

Elles peuvent se développer soit libres dans l'effluent : procédé de type boues activées ou lagunage naturel ; soit fixées

sur un support qui peut être grossier (galet, liège, pouzzolane..), il s'agit de procédés de type lits bactériens ou disques biologiques ou bien sur support fin (sables, terres...), les procédés mis en œuvre sont dans ce cas du type lit d'infiltration, filtre planté de roseaux, filtre enterré ou épandage. L'oxygène nécessaire au développement de ces bactéries vient de l'atmosphère et l'apport est fonction du type de culture, soit par brassage de l'effluent (culture libre), soit par diffusion à travers le matériau support (culture fixée).

Ces bactéries constituent les boues d'épuration qui doivent être éliminées (par soutirage) régulièrement.

l'avis In corte parole

● Nicolas Hulot,
président de l'association "SOS mer propre"

L'assainissement en question

Les voies de l'eau sont impénétrables. Combien d'erreurs n'a-t-on pas commises pour avoir ignoré son cheminement dans le sous-sol ? La mousse dans les rivières, les poissons morts d'asphyxie dans les lacs, ou la prolifération des algues sur les plages du littoral, sont autant de signaux d'alerte à la pollution visibles par tous.

En revanche, d'insidieuses infiltrations dans une source ou une nappe phréatique ne sont, bien souvent, diagnostiquées que par les médecins. ●

Le risque est d'autant plus grand en milieu rural ou, devrait-on dire, en habitat dispersé. En effet, l'application de la loi de 1992 et les contrôles sont beaucoup plus aisés dans une ville ou un village. En revanche, les puisards ancestraux des fermes isolées sont beaucoup plus aléatoires. Quoi qu'il en soit, ces questions méritent d'être discutées, car la concertation et le dialogue ont toujours été les meilleurs moyens d'information. ●

La Collectivité Territoriale de Corse en soutien

Dans le domaine de l'assainissement, la Collectivité Territoriale de Corse apporte son soutien aux élus qui ont engagé une politique de protection de l'environnement par le traitement des eaux usées. Concernant les stations biologiques de type rustique tels que le lagunage naturel et les stations « lits à macrophytes » la CTC a délégué ses compétences techniques et financières à l'Office de l'Environnement de la Corse. En terme d'investissement et de coût de fonctionnement, les deux types de stations peuvent être une alternative intéressante pour les communes rurales.

Déjà des stations dites « rustiques » ont été installées à Barretalli, Sorio, Castirla, Pioggiola et Ortale (en cours).

La participation financière de l'OEC vient en complément de l'Agence de l'Eau et du département.

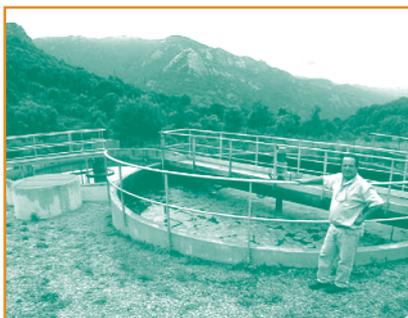
Chaque implantation nécessite une étude préalable également financée en partie par l'OEC. ●

VDans le cadre des travaux du groupe de travail « Eau et milieu aquatiques » de l'Observatoire de l'Environnement a été réalisé en collaboration avec les DDAF, les DDASS, le SATESE, la DIREN et l'OEC, un inventaire des STEP de Corse par département (voir schéma page 3).

L'intégration de cette base de données sur l'assainissement au Système d'Information géographiques de la DIREN a permis d'éditer un document recensant par commune et sous forme de fiche, l'ensemble des stations corses. Les informations portent sur le type de traitement, la capacité de la station, le milieu récepteur, l'état de fonctionnement, le gestionnaire de la station. Une cartographie ainsi qu'une photo de la station illustrent ces informations.

Des réalisations pertinentes

▼ M. Philippe MURACCIOLI, Maire d'OCANA (Prunelli)



« Nous avons une station très ancienne qui ne correspondait plus aux besoins. Installée non loin des dernières maisons du village, elle causait de forts désagréments. Aussi en 1998 avons-nous inauguré cette nouvelle unité du type boues activées ».

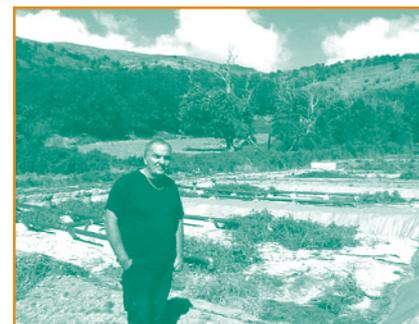
Confortablement blottie dans un nid de verdure, au milieu de chênes, châtaignés et d'oliviers centenaires, la commune d'Ocana compte 250 habitants l'hiver et plus de 1000 en

période estivale. Elle est le lieu de passage de très nombreux touristes qui empruntent quotidiennement la route du maquis.

« Il fallait impérativement une station moderne pour répondre aux nouveaux besoins. Nous avons dernièrement installé un poste de télégestion pour le bassin d'eau potable, la station de surpression et la station d'épuration, un poste informatique qui nous permet de suivre pas à pas toutes ses installations et cela dans un souci d'efficacité. Nous devrions très prochainement passer convention avec une société qui réalisera une maintenance technique des installations de la station d'épuration mais également le suivi des analyses et du retraitement des boues. Nous sommes très satisfaits du résultat obtenu. L'eau que la commune rejette dans le Prunelli est redevenue une eau limpide ». ●

▼ M. Christian ARGENTI, Maire de PIOGGIOLA (Giunsani)

« Nous sommes une petite commune rurale qui a fait le pari, même si l'effort financier a été très important, de protéger son environnement. Après dix ans de tracasseries, nous avons enfin résolu notre problème d'assainissement ». Un problème d'autant plus épineux que la commune est composée de deux groupes d'habitations dont la nature des sols est très différente : « au hameau (forcili) le choix s'est porté sur une station à disque biologique alors que dans le village nous avons retenu la solution plus rustique des roseaux. Cette deuxième solution, fortement vantée par le maître d'œuvre, nous a toutefois occasionné de gros soucis. En effet, l'installation prévue sur 800 m² dépasse largement les 3000. Des travaux d'aménagement non prévus ont augmenté l'enveloppe des dépenses, l'entretien, que je réalise moi-même, est très lourd.. enfin, et pour avoir la comparaison toute proche de l'installation à disque biologique,



ce procédé rustique est, du moins pour notre commune, un éternel problème ».

La municipalité a su faire face : « il nous a fallu convaincre les habitants de la nécessité de ces installations. Convaincre également les professionnels du tourisme, notamment les auberges du bien fondé de notre réalisation. Nos efforts ont été récompensés et nous sommes heureux aujourd'hui de ne plus être des pollueurs ». ●

Lettre d'information de l'Observatoire de l'Environnement • Avenue Jean Nicoli - 20250 Corti - tél 04 95 45 04 00 - fax 04 95 45 04 01 • e-mail : salvini@oec.fr - luciani@oec.fr • DIREN : 19, cours Napoléon - BP 334 - 20184 Ajaccio - tél 04 95 51 79 70 - fax 04 95 51 79 81 • Rédaction : Observatoire de l'Environnement de Corse • Création et mise en page : MédiaTerra • Impression : Imprimerie du Fium'Orbu • ISSN : en cours.